

DICRIM

Document d'information communal
sur les risques majeurs / Janv. 2021



LES RISQUES MAJEURS **A SAINT ROMAIN EN GIER**

Document à conserver

[Consignes de sécurité](#)

EDITO

Information et prévention. Quelle conduite tenir face au danger ?

Notre charmant village est malheureusement exposé à certains risques naturels ou technologiques.

Le maire doit assurer la sécurité des habitants et pour cela nous avons réalisé notre plan communal de sauvegarde. Il permet de mobiliser les moyens humains et techniques et d'adopter la bonne conduite pour faire face en cas d'alerte.

Nous sommes tous susceptibles d'être confrontés à des événements particuliers et pour préserver la vie des personnes des dangers environnementaux et technologiques, nous agissons préventivement en élaborant ce document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Le DICRIM est un document qui permet une meilleure compréhension des risques et surtout qui vous indique les bons comportements à adopter en cas de crise. Il s'agit de conduites simples à tenir mais en cas de panique, il est préférable de pouvoir vous référer à un document. C'est pourquoi, nous vous invitons à le lire soigneusement et à bien conserver celui-ci, à portée de main.

La sécurité de chacun nous concerne tous.

Plus d'informations sur :

<https://www.gouvernement.fr/risques>
*le portail internet du ministère dédié à la
prévention des risques majeurs.*

www.irma-grenoble.com
Institut des risques majeurs



Virginie OSTOJIC
Maire de Saint Romain en Gier

Le risque majeur / L'alerte	Page 04
Les bons réflexes	Page 05
Inondations	Page 06
Rupture barrage	Page 09
Mouvement de terrains	Page 10
Séisme	Page 11
Transport de matières dangereuses	Page 13
Risque nucléaire	Page 15
Risques divers : météorologiques et pollution atmosphérique	Page 18
Numéros d'urgence	Page 19
A Retenir	Page 20



LE RISQUE MAJEUR

Le risque majeur se définit comme un événement brutal et le plus souvent imprévu, d'origine naturelle ou technologique, dont les effets peuvent impacter un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'ALERTE

LES MOYENS D'ALERTE

SIRENE SUR LE TOIT DE LA MAIRIE

Début de l'alerte

En cas d'accident majeur ou de grande catastrophe, la sirène peut être déclenchée. Ce signal consiste en **trois émissions successives d'1 minute 41 secondes chacune** et séparées par des intervalles de cinq secondes, d'un **son montant et descendant**.

Fin de l'alerte

Une fois le danger écarté, les sirènes émettent le signal de fin d'alerte, **un son continu de 30 secondes**.

Pour écouter le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) : Le système est testé tous les premiers mercredis du mois à 12 heures. La sirène est située sur le toit de la Mairie.

LE PANNEAU D'AFFICHAGE NUMERIQUE

Informations communiquées en temps réel sur le panneau d'affichage numérique situé route d'Echallas

UN HAUT-PARLEUR MOBILE

L'agent technique est en mesure de diffuser des consignes de sécurité avec un porte-voix.

LES RADIOS OU TELEVISIONS (RADIO FRANCE, FRANCE 3...)

PAR SMS, PAR COURRIEL

Pour être alertés, par SMS, sur téléphone mobile ou par courriel, **il convient de vous inscrire en mairie** et de nous communiquer votre accord et vos coordonnées à jour.

LES BONS REFLEXES

CE QU'IL FAUT FAIRE

Mettez-vous à l'abri

Entrez dans le bâtiment le plus proche, de préférence dans une pièce sans fenêtre, munissez-vous d'une radio et attendez les consignes avant de ressortir. Si vous êtes en voiture, gardez-vous et entrez dans le bâtiment le plus proche. Il s'agit de vous protéger physiquement.

En cas d'inondation, il faut vous réfugier dans les **étages** et dans le cas d'un séisme, la mise à l'abri se fait à l'**extérieur**, loin des bâtiments.

Écoutez la radio : France inter (101.1) ou France info (105.4)

Vous pourrez connaître la nature du danger, son évolution ainsi que les consignes de sécurité à suivre. Munissez-vous d'une radio à piles, l'électricité peut être coupée.

Tenez-vous prêts à évacuer à la demande des autorités

Réunissez vos papiers d'identité, vos effets personnels indispensables (médicaments, lunettes...), de l'eau, des vêtements appropriés, lampe de poche, couvertures. Pensez à vos voisins qui sont seuls et non-autonomes (personnes âgées, personnes à mobilité réduite...)

Coupez le gaz et l'électricité

Pour éviter les risques d'explosion ou de court-circuit.

ET NE PAS FAIRE

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Les enseignants les mettront en sécurité grâce à leur Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) qui organise la sécurité des enfants dès la réception de l'alerte et ce jusqu'à la fin de l'intervention. Vous ne feriez qu'encombrer les voies de circulation, vous exposer ou les exposer au danger inutilement.

Ne téléphonez pas

Tous les renseignements vous seront fournis par la radio. Libérez les lignes pour les secours, qu'il s'agisse du téléphone fixe ou portable.

INONDATIONS



L'inondation est un **phénomène naturel** susceptible de provoquer des pertes de **vie humaine, le déplacement de populations, d'avoir un impact sur la santé humaine, les biens et les réseaux**. Elle peut également **nuire à l'environnement**.

Les inondations représentent la moitié des catastrophes naturelles mondiales en raison de leur fréquence.

Lorsque des précipitations intenses tombent sur un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, entraînant des crues soudaines et violentes. Le lit du cours d'eau peut être rapidement colmaté par des barrages formés par le dépôt de sédiments et de bois morts. Lorsque ces barrages cèdent, ils libèrent une énorme vague, qui peut être mortelle.

Notre commune, Saint Romain en Gier, traversée par le Gier, subit régulièrement des épisodes de montée des eaux. Nous avons tous été particulièrement marqués par les crues de 2003 et de 2008 puis par celle de 2014.

Les maisons, les caves et nos routes sont inondées et par mesure de sécurité nous devons fermer plusieurs voies à la circulation voire même faire évacuer certaines habitations.

PREVENTION

Les zones exposées à ce risque sont définies dans le Plan de Prévention des risques «inondations» (PPri du Rhône, du Garon et du Gier), accessible en mairie ou sur le site de la direction départementale des territoires : www.rhone.equipement.gouv.fr et/ou sur www.prim.net.

Les aménagements du Gier sont gérés par un contrat de rivière porté par Saint-Etienne Métropole (SEM) et le Syndicat Intercommunal du Gier Rhodanien (SYGR).

Tous les travaux de construction (déclaration Préalable, Permis de construire...) et autres usages du sol (remblais, déblais...) dans ces zones sont soumis à des prescriptions.

AGIR AVANT

- **Informez-vous auprès des médias, de Météo France et consultez le site :** <https://www.vigicrues.gouv.fr/>
- **Préparez un équipement de première nécessité** (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche...). **Pensez aux jeunes enfants**. Leur alimentation et l'équipement nécessaire à leur confort doivent être garantis : vêtements de rechange (dont un imperméable et des bottes), éventuellement un sac de couchage ou des couvertures.
- **Mettez à l'abri les produits sensibles**. Il s'agit des produits chimiques, d'entretien, et des médicaments, cela afin d'éviter toute contamination ou pollution. Placez toutes les substances dangereuses dans une zone ou une armoire étanche.
- **Sécurisez les réseaux de gaz et d'électricité**. Sachez où se situe le disjoncteur et/ou les robinets d'arrêt de ces réseaux.
- **Préparez la mise à l'abri ou l'évacuation**. Restez à l'écoute des consignes des autorités publiques ; faites une liste de tout le nécessaire qu'il faudra monter à l'étage, dans le cas où les autorités publiques donneraient la consigne de rester dans les étages supérieurs des logements.
- Renseignez-vous auprès de votre mairie sur les lieux d'accueil et les itinéraires pour y parvenir, en cas d'évacuation. Faites la liste de ce qu'il faut emporter et envisagez les dispositions à prendre pour vos animaux de compagnie.

EN CAS D'INCIDENT

Des services d'annonces des crues informent la Préfecture et la mairie dès qu'un seuil d'alerte est atteint. La vitesse de montée ou de décrue des eaux est communiquée sur <https://www.vigicrues.gouv.fr/>

Les services municipaux assurent une surveillance de la montée des eaux et le maire informe la population, par tous les moyens disponibles, des risques encourus et des mesures de sauvegarde prises.

Consignes spécifiques : Fermez vos portes, fenêtres, soupiraux et aérations.

- Si l'eau monte, **coupez sans attendre les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité, car la montée des eaux entraîne parfois un mauvais fonctionnement des installations, entraînant un risque d'explosion et d'électrocution.**
- Mettez à l'abri les produits sensibles (médicaments, produits chimiques...).
- **Fermez les poubelles et mettez-les dans un placard pour éviter qu'elles flottent.**
- En cas d'inondation, plusieurs animaux fuient, particulièrement les rongeurs tels que les rats, souris ; **ne les touchez-pas.**
- N'appellez les secours qu'en cas de réel danger, afin de ne pas saturer les réseaux.
- **Ne sortez pas.** Vous êtes davantage en sécurité à l'abri. Installez-vous en hauteur et n'évacuez les lieux qu'en cas de grand danger ou de consignes des autorités publiques. Les secours sauront plus facilement où trouver les personnes qui restent à l'abri.
- **Gardez avec vous le matériel de première nécessité** : réserve d'eau et d'aliments, lait pour les nourrissons, papiers importants, doudous des enfants, médicaments, ordonnances et carnets de santé, poste radio avec des piles chargées, lampe de poche et téléphone portable, vêtements chauds et couvertures.
- **Intervenez auprès des personnes âgées ou handicapées.** Prévenez la mairie si des personnes âgées ou handicapées sont présentes dans votre entourage, elle saura faire le nécessaire pour les protéger au mieux.
- Ne prenez surtout pas votre voiture, ce n'est pas un abri.
- N'empruntez pas les tunnels.
- Ne retournez jamais chercher un objet oublié dans un lieu inondé.
- Ne vous engagez pas à pied ou en voiture sur une route inondée : **30 cm d'eau suffisent pour soulever et emporter un véhicule.**
- N'allez pas chercher les enfants à l'école. Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieux scolaires ou périscolaires
- Informez-vous de la montée des eaux dans les médias et sur les sites de Météo France et Vigicrues.
- Adoptez les bonnes pratiques numériques en situation d'urgence. RDV sur <https://www.gouvernement.fr/risques/adopter-les-bonnes-pratiques-numeriques-en-toutes-circonstances>

Si vous êtes obligés de vous déplacer :

- *Soyez très prudents, respectez les déviations mises en place.*
- *Signalez votre départ et votre destination à vos proches.*
- *Restez à l'écoute des consignes des autorités publiques. Suivez attentivement les conseils des sauveteurs.*

AGIR APRES

Après une inondation, le retour à la maison peut présenter plusieurs dangers. Il est possible que les fondations soient touchées. Vos installations de gaz, de chauffage et d'électricité peuvent aussi être défectueuses. L'eau du robinet peut être polluée et impropre à la consommation, les aliments peuvent également présenter un risque sanitaire.

- Faites rapidement une **déclaration de catastrophe naturelle** auprès de votre assureur sans tarder. La mairie fera une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle auprès des services de l'Etat.
- Une maison qui a été inondée n'est plus saine (murs imbibés d'eau, moisissures...). De plus, l'eau amène souvent des produits dangereux venant de l'extérieur. Il faut la **nettoyer, la désinfecter et la faire sécher**. Prévoyez, avant d'occuper à nouveau les lieux, la **réalisation d'un diagnostic de sécurité de l'habitat** portant sur les risques d'effondrement de certaines parties imbibées d'eau (plafond, murs...), les risques d'incendie ou d'électrocution liés aux dommages sur les installations électriques et les risques de pollution liés notamment aux dysfonctionnements des systèmes d'assainissement, la présence de substances toxiques (hydrocarbures des cuves à fuel, etc.). Assurez-vous également de la bonne remise en route des réseaux du gaz, du chauffage et de l'électricité.
- **Ne branchez pas les appareils électriques s'ils sont mouillés.**
- Avant d'utiliser l'eau du robinet pour des usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, cuisson), **assurez-vous auprès des autorités locales qu'elle est potable**, et, dans tous les cas, **faites-la couler** afin de nettoyer le réseau et d'évacuer l'eau qui a stagné. En cas d'utilisation de l'eau d'un puits privé, renseignez-vous également auprès des autorités locales avant de le remettre en service et de l'utiliser à nouveau pour des usages alimentaires.
- **Soyez prudent lors du nettoyage.** Afin d'enlever l'eau, la boue et les objets flottants ou détruits, mettez des gants et des bottes. Le nettoyage à la brosse, des objets, des bouches d'aérations, des murs et des sols, doit se faire à l'eau et au détergent. Enfin, pour un dernier passage, désinfectez l'ensemble avec de l'eau de javel (un verre d'eau de javel pour un seau de 10 litres), laissez agir 30 minutes avant de rincer.
- **Aérez souvent et chauffez très doucement pendant plusieurs jours** afin de sécher votre habitation. Si certains murs ou sols restent imbibés d'eau (laine de verre, laine de roche, placo plâtre, parquet flottant), appelez rapidement votre assurance et les professionnels qui pourront vous aider ; dégagez les bouches de ventilation basses.
- **Faites appel à des professionnels pour la remise en état de votre habitation**, particulièrement avant de rebrancher votre installation électrique et votre chauffage. Surtout ne branchez aucun appareil électrique qui a été mouillé.
- **Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone et en cas d'utilisation de groupes électrogènes, veillez à respecter les consignes d'utilisation et à les placer à l'extérieur du bâtiment.** Les chauffages (combustible bois, gaz, fioul...), ne doivent pas être utilisés en continu.
- **Prenez des précautions contre les risques d'intoxications alimentaires : jetez tous les aliments qui sont restés dans l'eau ou dans un réfrigérateur / congélateur hors service.**
- Attendez la mise hors d'eau de la fosse septique avant de la faire fonctionner.
- **Veillez aux personnes en difficulté près de chez vous.**
- En cas de choc psychologique, votre médecin peut vous aider. Contactez-le.

RUPTURE DE BARRAGE



Un barrage est un ouvrage artificiel établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir l'eau.

Une **rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale de l'ouvrage** et entraîne la formation d'une onde de submersion ; celle-ci engendre l'élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval, voire un gigantesque torrent.

La commune de Saint Romain en Gier est menacée par la présence des barrages du Dorlay et de Soulage Pinay.

Le barrage du Dorlay est situé sur le Dorlay entre Doizieux et La Terrasse-sur-Dorlay. Il a été construit afin d'alimenter en eau potable la vallée du Gier.

Le barrage de Soulage Pinay se localise sur le bassin du Gier sur la commune de Saint-Chamond. Il est également destiné à produire de l'eau potable.

Si l'un de ces barrages venait à se rompre, une vague de submersion inonderait la commune avec une amplitude et une durée d'arrivée variables.

PREVENTION

En France, les ruptures de barrage sont très rares grâce au respect de règles strictes de construction et de surveillance. Ces ouvrages font l'objet d'études et de contrôles lors de leur mise en eau et tout au long de leur exploitation. Des systèmes de détection permettent de repérer le moindre signe de fragilisation et de déclencher les systèmes d'alerte. Chaque barrage fait l'objet d'un Plan Particulier d'intervention (P.P.i) établi par la préfecture, organisant l'alerte et les secours en cas d'accident.

EN CAS D'INCIDENT

Une rupture de barrage n'est pas instantanée. Elle est toujours précédée de signes avant-coureurs annonciateurs de la catastrophe. Par conséquent, l'alerte serait donnée 24 à 48 heures avant la rupture effective de l'ouvrage.

- Évacuez et gagnez le plus rapidement possible les points hauts les plus proches ou à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide ;
- Ne prenez pas l'ascenseur ;
- N'allez pas chercher vos enfants. Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieux scolaires ou périscolaires ;
- Ne revenez pas sur vos pas ;
- Coupez l'électricité ;
- N'encombrez pas les réseaux téléphoniques, nécessaires à l'organisation des secours. Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale ;
- Respectez les consignes des autorités diffusées dans les médias officiels, sur les sites et réseaux sociaux de la préfecture, du ministère de l'Intérieur et du Gouvernement.

AGIR APRES

Mêmes consignes que pour les inondations

MOUVEMENTS DE TERRAIN



Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.

De par leurs fortes pentes et la nature géologique de leur sous-sol, les coteaux qui bordent la vallée du Gier au nord (monts du Lyonnais) et au sud (massif du Pilat) peuvent être sujets à des aléas. Rappelons également que la commune se situe en zone de sismicité faible (zone 2).

Le phénomène de retrait-gonflement : un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de l'hygrométrie. Ce phénomène s'accompagne de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire, pouvant provoquer des détériorations sur les bâtis. Un site est à votre disposition pour plus d'informations : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/carte#/com/69236>

La commune de Saint Romain en Gier est concernée par des aléas faibles à moyens

PREVENTION

Une cartographie et des règlements annexes sont intégrés au Plan Local d'Urbanisme de Saint Romain en Gier, et sont à prendre en compte pour tous les projets de constructions. Ainsi, des études géotechniques peuvent être nécessaires dans ces zones d'aléas.

Si des mouvements de terrain lents se produisent, vous pouvez les détecter en observant les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés. Informez-en alors les autorités.

En cas de glissements de terrains, des arrêtés de police peuvent être pris par le maire.

EN CAS D'INCIDENT

- Éloignez-vous immédiatement de la zone dangereuse
- Écoutez les médias et suivez les recommandations émises par les autorités les premières consignes seront données par Radio-France.
- N'allez pas chercher vos enfants, ils seront pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieu scolaire et périscolaire.
- Évitez de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.

AGIR APRES

- Évaluez les dégâts et **éloignez-vous** des points dangereux.
- **Informez-vous** : écoutez et suivez les consignes données par les autorités dans les médias officiels et sur les réseaux sociaux.
- **Informez** les autorités de tout danger observé.
- **Apportez une première aide** aux voisins ; pensez aux personnes âgées et handicapées.
- **Mettez-vous à la disposition** des secours.

SEISME



Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie et se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol. Les vibrations du sol peuvent induire des mouvements de terrain ou la liquéfaction des sols et provoquer également des tsunamis si leur origine est sous-marine.

La commune de Saint Romain en Gier est classée en zone de sismicité faible (niveau 2)

PREVENTION

Si les mécanismes des séismes sont aujourd'hui mieux connus, ils demeurent encore un phénomène imprévisible. Seules des mesures de prévention peuvent être mises en œuvre : sensibilisation de la population, application de règles parasismiques pour les constructions nouvelles ou existantes, afin de réduire la vulnérabilité du bâti. Ce classement peut générer des obligations en matière de construction, dont une attestation de prise en compte devra être produite par le porteur du projet.

SI VOUS VIVEZ DANS UNE ZONE SISMIQUE,

PENSEZ À PRENDRE QUELQUES PRÉCAUTIONS :

1. Repérez les points de coupure du gaz, eau, électricité.
2. Fixez les appareils et les meubles lourds afin qu'ils ne soient pas projetés ou renversés.
3. Étudiez l'opportunité de réaliser un diagnostic de vulnérabilité de votre bâtiment et, le cas échéant, les mesures possibles de renforcement.

EN CAS D'INCIDENT

N'allez pas chercher vos enfants, ils seront pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieu scolaire et périscolaire.

SI VOUS VOUS TROUVEZ A L'INTERIEUR D'UN BATIMENT :

- Abritez-vous près d'un mur, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides.
- Eloignez-vous des fenêtres pour éviter les bris de verre.
- Si vous êtes au rez-de-chaussée et à proximité de la sortie, et seulement dans ce cas, sortez du bâtiment, éloignez-vous.

SI VOUS VOUS TROUVEZ A L'EXTERIEUR :

- Ne restez pas à proximité des fils électriques ou de ce qui peut s'effondrer : ponts, corniches, toitures, cheminées...

SI VOUS ETES EN VOITURE :

- Arrêtez-vous, mais jamais à proximité d'un pont, de bâtiments, d'arbres...
- Attention, après une première secousse, méfiez-vous toujours des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.

AGIR APRES

- Sortez avec précaution des bâtiments et restez éloignés de ce qui peut s'effondrer.
- Evitez de téléphoner pour ne pas encombrer les réseaux de communication nécessaire à l'organisation des secours.
- N'empruntez pas les ascenseurs.
- Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



Une matière dangereuse, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, volatile ou encore corrosive. De nombreux produits d'usage quotidien, comme les carburants, les gaz ou les engrais, peuvent présenter des risques pour la population, les biens et l'environnement. Cependant, les matières transportées ont souvent une concentration et une agressivité supérieures à celles des usages domestiques.

Avec la présence de l'autoroute A47 et la voie ferrée, Saint Romain en Gier, peut être concernée par ce type risque.

PREVENTION

Un arrêté du 8 juillet 2005, dit « *arrêté ADR* », réglemente le transport de matières dangereuses par route. Les véhicules de transport de matières dangereuses sont repérables par des plaques orange numérotées et des pictogrammes de danger situés à l'avant ou à l'arrière du véhicule.

336

Numéro d'identification du danger lié au produit

1230

Numéro ONU permettant d'identifier le produit concerné.

EN CAS D'INCIDENT

Un périmètre de sécurité est immédiatement établi par les sapeurs-pompiers, dans l'attente d'équipes spécialisées.

SI VOUS ETES TEMOIN DE L'ACCIDENT

- Donnez l'alerte en téléphonant aux sapeurs-pompiers (composez le 18), à la police ou la gendarmerie (le 17). Précisez le lieu, le moyen de transport impliqué, le nombre approximatif de victimes et, dans la mesure du possible, le numéro ONU du produit, le numéro d'identification du danger, ainsi que la nature du sinistre.
- S'il y a des victimes, **ne les déplacez pas**, sauf en cas d'incendie.
- Si un nuage toxique vient vers vous, **fuyez selon un axe perpendiculaire au vent**, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment clos à proximité immédiate (confinement), ou quittez rapidement la zone (éloignement).
- Lavez-vous à l'eau en cas d'irritation, retirez vos vêtements et changez-vous si cela est possible. Consultez un médecin en cas d'apparition de symptômes.

SI LES SERVICES DE SECOURS DEMANDENT DE SE METTRE A L'ABRI

- Respectez les consignes de confinement, c'est-à-dire : **bouchez toutes les entrées d'air** (portes, fenêtres, aérations...), **arrêtez la ventilation et la climatisation**, évitez toute flamme ou étincelle.
- Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille s'ils sont à l'extérieur.
- Installez-vous de préférence dans une pièce possédant une arrivée d'eau.
- N'encombrez pas les réseaux téléphoniques, nécessaires à l'organisation des secours. Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale
- Ecoutez la radio et ne sortez qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation.

SI L'ORDRE D'EVACUER EST DONNE

- Rassemblez vos affaires personnelles indispensables : papiers, argent liquide, médicaments.
- Coupez le gaz et l'électricité.
- Suivez strictement les consignes données par les services de secours.
- Fermez à clé les portes extérieures.
- Dirigez-vous avec calme vers le point de rassemblement fixé.

Dans tous les cas, restez à l'écoute des autorités et respectez leurs consignes délivrées dans les médias officiels (France Bleu, France Info, France Télévisions...), les sites et réseaux sociaux de la préfecture, du ministère de l'Intérieur et du Gouvernement.

AGIR APRES

A la fin de l'alerte, aérez le local ayant été utilisé pour la mise à l'abri.

- Ne touchez pas aux objets, aux aliments, à l'eau qui ont pu être contaminés par des substances toxiques.
- Sans autorisation des autorités, **ne consommez aucun aliment** (fruits et légumes ou tout produit issu d'animaux d'élevage dont lait, viande, œufs) provenant de la zone éventuellement contaminée.

RISQUE NUCLEAIRE



Un accident nucléaire est un événement pouvant conduire à un rejet d'éléments radioactifs anormal dans l'environnement. Ce type d'accident est caractérisé par un rejet important d'éléments toxiques (notamment radioactifs) et/ou par une forte irradiation.

Suite à l'accident nucléaire de Fukushima, le gouvernement a décidé d'étendre le périmètre de protection autour des centrales nucléaires de 10 à 20 km. La commune de Saint Romain en Gier se situe à présent dans le périmètre de la centrale de Saint-Alban Saint Maurice. Cette extension de périmètre permet de mieux sensibiliser et préparer la population à réagir en cas d'alerte nucléaire.

PREVENTION

Sur les sites nucléaires, la sûreté est une priorité absolue, intégrée dès la conception et sans cesse améliorée pendant l'exploitation. Néanmoins les pouvoirs publics doivent prendre en compte le risque, même infime, d'un accident. En cas d'accident dans un réacteur nucléaire, le rejet d'iode radioactif dans l'atmosphère pourrait constituer un risque sanitaire pour la population.

La prise d'iode stable est un moyen de protéger efficacement la thyroïde contre les effets des rejets d'iode radioactif. L'iode stable se fixe sur la thyroïde, ce qui évite à l'iode radioactif de s'y concentrer. Chaque foyer et établissement recevant du public dans le périmètre des 20 km autour de la centrale a reçu un courrier contenant un bon de retrait, permettant de retirer gratuitement des comprimés d'iode dans une pharmacie participant à l'opération. **Anticipez et allez d'ores et déjà retirer vos comprimés d'iode.**



Demandez à votre mairie **les brochures d'information**. Elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent toutes les mesures à prendre en cas d'accident.



Retirez vos comprimés d'iode dans les pharmacies partenaires sur présentation de votre bon de retrait nominatif.



Préparez des affaires de première nécessité : photocopie de vos papiers d'identité, traitements médicaux, trousse de premiers secours, vêtements de rechange, nourriture, eau en petites bouteilles.



Dotez-vous d'une radio à pile et de piles de rechange.

EN CAS D'INCIDENT

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment en dur. Si vous êtes dans un véhicule, gagnez un abri (immeuble, logement...) le plus rapidement possible.
- Fermez portes et fenêtres et coupez la ventilation.
- Prenez de l'iode **UNIQUEMENT** sur instruction du préfet, sauf contre-indication médicale et conformément à la posologie. En cas de besoin, si vous n'en avez pas chez vous, une distribution d'urgence est organisée dans les lieux collectifs définis par le préfet. Les femmes enceintes et les enfants de moins de 18 ans sont particulièrement concernés.



Adulte

Homme et Femme, femme enceinte et enfants de + de 12 ans :

2 comprimés

A dissoudre dans une boisson (eau, lait ou jus de fruits).



Enfant

Enfants de 3 à 12 ans

1 comprimé

A dissoudre dans une boisson (eau, lait ou jus de fruits).



Nourrisson

de 0 à 1 mois : ¼ de comprimé

de 1 mois à 3 ans : ½ comprimé

A dissoudre dans une boisson (biberon de lait ou jus de fruits).

- Préparez-vous à une éventuelle évacuation et le cas échéant, suivez les consignes d'évacuation des zones concernées.
- Munissez-vous de votre kit d'urgence comprenant vos affaires de 1^{ère} nécessité.
- Adoptez les bonnes pratiques numériques en situation d'urgence. RDV sur <https://www.gouvernement.fr/risques/adopter-les-bonnes-pratiques-numeriques-en-toutes-circonstances>
- N'allez pas chercher vos enfants. Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieux scolaires ou périscolaires.
- Evitez de téléphoner pour ne pas encombrer les réseaux.
- Ne touchez pas aux objets qui se trouvent à l'extérieur.
- S'il pleut, laissez dehors tout ce qui aura pu être mouillé par la pluie (parapluie, chaussures, manteaux, imperméable...).

Les écoles et établissements recevant du public sont pourvus de comprimés d'iode. Plus d'informations **sur la prise d'iode** sur <http://www.distribution-iode.com/>

EN CAS D'ÉVACUATION

- Ce que doit contenir votre Kit d'urgence : papiers personnels, argent liquide et chèquiers, traitements médicaux et prescriptions, vêtements, chaussures, affaires de nuit et de toilette, boisson.
- Emmenez vos animaux familiers.
- Coupez la ventilation, le gaz et fermez vos portes à clé.
- Quittez votre domicile avec votre véhicule en empruntant les itinéraires indiqués par les autorités
- Ou rejoignez le lieu de regroupement qui vous sera indiqué. Vous serez conduit dans un centre d'accueil hors de la zone à risque.
- N'allez pas chercher vos enfants, ils seront évacués également par les enseignants et le rapprochement des familles sera organisé dans un deuxième temps.

AGIR APRES

- Gardez votre calme, les pouvoirs publics prendront en charge la population susceptible d'avoir été exposée aux rejets radioactifs et lui feront passer des examens médicaux afin de déterminer la dose reçue.
- Informez-vous et signalez-vous notamment auprès des Centre d'accueil et d'Information du public (CAI) mis en place dans votre commune ou une commune proche, ou directement auprès de votre mairie.
- Sauf en cas de restrictions spécifiques, dont vous serez tenus informés, vous pouvez continuer de consommer l'eau du robinet comme eau de boisson.
- Des interdictions de consommation et de mise sur le marché des denrées produites depuis l'accident sont prononcées par les pouvoirs publics, pour limiter les risques liés à l'ingestion de denrées susceptibles d'être contaminées :
 - Consommez en priorité les denrées alimentaires stockées au domicile et informez-vous (CAI, numéro vert) sur les lieux d'approvisionnement ;
 - Ne consommez aucune denrée issue d'un prélèvement dans le milieu naturel (cueillette, chasse ou pêche).
- Des actions de nettoyage des extérieurs des bâtiments et de la voirie sont réalisées régulièrement par les services spécialisés pour limiter la présence et la dispersion de substances radioactives. Vous pouvez compléter ces actions de nettoyage externes par un nettoyage renforcé de l'intérieur des bâtiments.
- Limitez la fréquentation des espaces verts et forestiers car ces espaces sont susceptibles d'être plus fortement contaminés.

RISQUES METEOROLOGIQUES ET DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE

LES RISQUES METEOROLOGIQUES

Vents violents, orages, canicule... sont des phénomènes météorologiques qui peuvent s'abattre sur Saint Romain en Gier.

Afin de prévenir tout accident lié à ce type de manifestations climatiques, Météo France édite deux fois par jour une carte de vigilance permettant de savoir si un phénomène météorologique dangereux peut toucher le département. <http://vigilance.meteofrance.com>

EN CAS DE TEMPETE

- Fermez les portes et les volets.
- Arrimez sans vous mettre en danger tout objet susceptible d'être emporté.
- Rentrez et restez à l'abri.
- Ne téléphonez pas.

Cas particuliers : Agriculteurs, rentrez le bétail et le matériel.

EN CAS DE CANICULE

- Buvez beaucoup d'eau et faites boire les personnes âgées et les enfants, qui ne ressentent pas la sensation de soif (attention : maximum 3 litres d'eau par jour).
- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes.
- Restez le plus possible à l'intérieur, dans la pièce la plus fraîche de votre habitation.
- Fermez les fenêtres et les volets dans la journée et aérez votre habitation pendant la nuit.
- Passez si possible 2 à 3 heures par jour dans un endroit frais

Les personnes ayant besoin d'une attention particulière sont invitées à s'inscrire dans le cadre du plan canicule sur simple appel téléphonique auprès de la mairie au 04.72.24.58.65.

LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE

La pollution atmosphérique correspond à la présence dans l'air de substances pouvant avoir des conséquences pour la santé humaine, l'environnement et les biens. Ces polluants sont à l'origine d'irritations et d'altérations respiratoires, notamment chez les personnes sensibles.

Les valeurs de pollution atmosphérique mesurées par les réseaux de surveillance de la qualité de l'air sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.air-rhonealpes.fr>

Les personnes sensibles doivent éviter les sorties et les efforts physiques.

Si vous devez vous déplacer, privilégiez les trajets à pied, en vélo ou en transport en commun.

La Préfecture peut ordonner des limitations de vitesse, ou des restrictions de circulation pour éviter l'amplification de la pollution.

LES NUMEROS D'URGENCE

Dans tous les cas, pour faciliter et accélérer le traitement de votre appel, **veillez à préciser les 3 points suivants** :

- **Qui suis-je?** Vous êtes victime, témoin... Donnez un numéro de téléphone sur lequel vous restez joignable.
- **Où suis-je?** Donnez l'adresse précise de l'endroit où les services doivent intervenir surtout si vous n'êtes pas sur place.
- **Pourquoi j'appelle ?** Précisez les motifs de votre appel.

N'oubliez pas de vous **exprimer clairement** auprès de votre interlocuteur. **Le temps que vous passez au téléphone n'est jamais inutile**, ne retarde jamais l'intervention et permet la meilleure réponse à l'urgence pour laquelle vous l'appellez.



Le 112 est le numéro d'appel d'urgence européen unique, disponible gratuitement partout dans l'Union européenne.

J'appelle le 112 pour toute urgence nécessitant une ambulance, les services d'incendie ou la police.



Le Service d'aide médicale urgente (SAMU) peut être appelé **pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale**, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de permanence de soins (médecine générale, transport ambulancier...).



J'appelle le 17 lorsque je suis en danger ou que je constate que quelqu'un est en danger.

Gardez au maximum votre sang-froid, donnez votre localisation exacte, la nature de l'urgence



Les sapeurs-pompiers peuvent être appelés **pour signaler une situation de péril ou un accident** concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide

A RETENIR



Écoutez la radio (101.1 ou 105.4) et suivez les consignes des autorités



Limitez vos déplacements pour ne pas vous exposer ou encombrer les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les professeurs s'en chargent



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

INONDATIONS



Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations



Montez à pied dans les étages



Fermez le gaz et coupez l'électricité

MOUVEMENT DE TERRAIN



Éloignez-vous rapidement de la zone dangereuse



Après l'événement évacuez les locaux touchés

SÉISME



A l'intérieur, abritez-vous sous un meuble solide ou un mur porteur



A l'extérieur, éloignez-vous de tout ce qui peut tomber



Après la secousse, évacuez l'immeuble par les escaliers

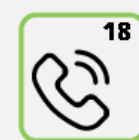
TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Eloignez-vous le plus rapidement possible de 200m au moins



En cas d'incendie sur un véhicule, éloignez-vous dans le sens opposé des fumées



Alertez les secours en composant le 18

RUPTURE DE BARRAGE



Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations



Montez à pied dans les étages ou gagnez un point haut de la commune



Fermez le gaz et coupez l'électricité

RISQUE NUCLÉAIRE



Mise à l'abri



Écoutez la radio



Se préparer à évacuer

